

L'exemplaire Marie

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

ARRÊTÉ N° 146/2016



Arrondissement de TOURS
Commune D'AZAY-SUR-CHER

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune d'Azay-sur-Cher**

M. le Maire de la commune d'Azay-sur-Cher,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, l'article L 153-19 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2014 prescrivant la révision du POS et la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 donnant acte de l'organisation du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD et OA) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°E16000218/45 en date du 15 décembre 2016 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Pierre TONNELLE en qualité de commissaire enquêteur et M. Paul HOSTACHE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2016, établi dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale - examen au cas par cas, portant dispense de l'établissement de l'évaluation environnementale, en application des articles R 104-28 à R 104-33 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Azay-sur-Cher à compter du **mercredi 25 janvier 2017** à 9 h 00 au **samedi 25 février 2017** à 12 h 00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Azay-sur-Cher.

Article 2 : Mr Pierre TONNELLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif et Mr Paul HOSTACHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de la commune d'Azay-sur-Cher pendant la durée de l'enquête du 25 janvier 2017 - 9 h 00 au 25 février 2017 12 h 00 et tenus à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Azay-sur-Cher :

Les lundis : de 14h00 à 17h00

Les mardis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les jeudis et samedis : de 9h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête Publique élaboration du PLU
Mairie d'Azay-sur-Cher
17, Grande Rue
37 270 Azay-sur-Cher

Les avis prévus à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme (personnes publiques associées) sont inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie d'Azay-sur-Cher dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période d'organisation et de déroulement de l'enquête sur le site internet de la commune d'Azay-sur-Cher :

<http://mairie-azaysurcher.fr>

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, les observations, propositions et contre-propositions, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

accueil@mairie-azaysurcher.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Azay-sur-Cher pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- mercredi 25 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 4 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 13 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 25 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception ou prise en charge du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'Azay-sur-Cher et lui communiquera les observations, propositions et contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'Azay-sur-Cher disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Azay-sur-Cher le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans et au préfet d'Indre-et-Loire.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve (s) ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Azay-sur-Cher et publiée sur le site <http://mairie-azaysurcher.fr>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis, format A3, sera affiché en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Des affiches, format A2, répondant aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 seront disposées en divers lieux et plus particulièrement sur les axes de grande circulation quinze jours au

moins avant le début de l'enquête et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune d'Azay-sur-Cher à l'adresse suivante : <http://mairie-azaysurcher.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

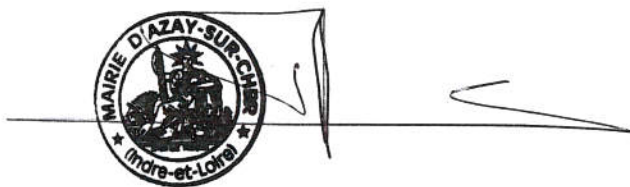
Article 9 : A l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider, s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 10 : La personne responsable du projet est M. Janick ALARY, maire d'Azay-sur-Cher, autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 : Le maire d'Azay-sur-Cher et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azay-sur-Cher le 21 décembre 2016

Le Maire,
Janick ALARY



Rendu exécutoire par
transmission en préfecture
et affichage en mairie

le 26/12/2016

affiché le 04/01/2017